

AUTORISATION GENERALE D'EMPRUNTER



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 24 novembre 2009;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 23 novembre 2009;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier ¹Le Conseil communal est autorisé à renouveler ou conclure des emprunts aux meilleures conditions, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

²Le total des dettes communales à moyen et long termes, chapitre B22 du bilan, ne pourra à aucun moment excéder le total de Fr. 85'000'000.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic